



Fo-Sopra-Steria

A quoi sert le comité d'entreprise (CE), quelle est sa mission

Pourquoi le CE est-il consulté ?

La périodicité de la consultation des CE

La Base de Données Economiques et Sociales (BDES) élargie

L2323-1

Bonne lecture

L'équipe FO

A quoi sert le comité d'entreprise (CE), quelle est sa mission

Article L2323-1

Le comité d'entreprise a pour objet d'assurer une expression collective des salariés leur permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts. Et ce dans le cadre de l'ensemble des décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

Pourquoi le CE est-il consulté ?

Le CE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur les décisions et les mesures prises de nature à affecter le volume de la masse salariale ou la structure des effectifs, la durée du travail ou les conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle, lorsque ces questions ne font pas l'objet des consultations prévues à l'article L. 2323-6.

Le CE formule, à son initiative, et examine, à la

demande de l'employeur, toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés, leurs conditions de vie dans l'entreprise ainsi que les conditions dans lesquelles ils bénéficient des garanties collectives complémentaires mentionnées à l'article L. 911-2 du code de la sécurité sociale.

Le CE exerce, dans le cadre de ses prérogatives, l'ensemble de ses missions sans préjudice des dispositions relatives à l'expression des salariés, aux délégués du personnel et aux délégués syndicaux.

La périodicité de la consultation des CE

L'information et la consultation des 5 CE de l'UES SopraSteria, se fera pour les convocations de l'employeur ou de son représentant, au moins une fois par mois pour les convocations ordinaires et chaque trimestre pour les convocations extraordinaires

Les sujets pour chaque entreprise

La situation économique et financière, la politique de recherche et de développement, les

orientations stratégiques, la GPEC la formation professionnelle, la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi incluant notamment la formation, la durée et l'aménagement du temps de travail, le bilan social et l'égalité professionnelle.

La Base de Données Economiques et Sociales (BDES) élargie

Article R2323-1-4

8 Thèmes ressortent :

1° Investissement social et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise :

2° Les fonds propres et l'endettement ;

3° L'ensemble des éléments de la rémunération des salariés et des dirigeants ;

4° Les activités sociales et culturelles ;

5° La rémunération des financeurs ;

6° Les flux financiers à destination de l'entreprise, notamment aides publiques et crédits d'impôts ;

7° La sous-traitance ;

8° Enfin, le cas échéant, les transferts commerciaux et financiers entre les entités du groupe.

1) Les investissements

Investissement social :

- I. (Emploi, évolution et répartition des contrats précaires, des stages et des emplois à temps partiel, formation professionnelle et conditions de travail)
- II. Evolution des effectifs par type de contrat ;
- III. Evolution des emplois par catégorie professionnelle ;
- IV. Situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et mesures prises en ce sens ;
- V. Evolution de l'emploi des personnes handicapées et mesures prises pour le développer ;
- VI. Evolution du nombre de stagiaires ;
- VII. Formation professionnelle : investissements en formation, publics concernés ;
- VIII. Conditions de travail : durée du travail dont travail à temps partiel et aménagement du temps de travail ;
- IX. Investissement matériel et immatériel ;
- X. Evolution des actifs nets d'amortissement et de dépréciations éventuelles (immobilisations) ;
- XI. Le cas échéant, dépenses de recherche et développement.
- XII. Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise ;

XIII. 1° Diagnostic et analyse de la situation respective des femmes et des hommes pour chacune des catégories professionnelles de l'entreprise dans les domaines suivants :

- L'embauche ;
- La formation ;
- La promotion professionnelle ;
- La qualification ;
- La classification ;
- Les conditions de travail ;
- La sécurité et la santé au travail ;
- La rémunération effective ;
- L'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle ;

XIV. 2° Analyse des écarts de salaires et de déroulement de carrière en fonction de l'âge, de la qualification et de l'ancienneté ;

XV. 3° Evolution des taux de promotion respectifs des femmes et des hommes par métiers dans l'entreprise.

2) Les fonds propres, endettement et impôts :

- Les capitaux propres de l'entreprise ;
- Les emprunts et les dettes financières dont échéances et charges financières ;
- Les impôts et taxes.

- 3) *La rémunération des salariés et des dirigeants, dans l'ensemble de leurs éléments :*
- *Evolution des rémunérations salariales :*
 - *Frais de personnel y compris cotisations sociales, évolutions salariales par catégorie et par sexe, salaire de base minimum, salaire moyen ou médian, par sexe et par catégorie professionnelle ;*
 - *Pour les entreprises soumises aux dispositions de l'article L. 225-115 du code de commerce, montant global des rémunérations visées au 4° alinéa de cet article ;*
 - *Epargne salariale : intéressement, participation.*
- 4) *Activités sociales et culturelles : montant de la contribution aux activités sociales et culturelles du comité d'entreprise, mécénat.*
- 5) *La rémunération des financeurs, en dehors des éléments mentionnés au B :*
- *Rémunération des actionnaires (revenus distribués) ;*
- *Rémunération de l'actionnariat salarié (montant des actions détenues dans le cadre de l'épargne salariale, part dans le capital, dividendes reçus).*
- 6) *Les flux financiers à destination de l'entreprise :*
- *Aides publiques*
 - *Réductions d'impôts*
 - *Exonérations et réductions de cotisations sociales*
 - *Crédits d'impôts*
 - *Mécénat*
- 7) *Le recours à la sous-traitance :*
- *Sous-traitance utilisée par l'entreprise ;*
 - *Sous-traitance réalisée par l'entreprise.*
- 8) *Pour les entreprises appartenant à un groupe, transferts commerciaux et financiers entre les entités du groupe :*
- *Transferts de capitaux tels qu'ils figurent dans les comptes individuels des sociétés du groupe lorsqu'ils présentent une importance significative ;*
- *Cessions, fusions, et acquisitions réalisées.*
- Pour résumer :*
- Pour l'information consultation trimestrielle*
- Les articles du code du travail*
- L2323-46, L2323-50, L2323-51, L2323-53, L2323-54, L2323-60*
- Bonne lecture*
- L'équipe FO*